

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

24ème séance

De la séance ordinaire du

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 10 décembre 2020, 19h.00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**

Sont présents : 46 Conseillères et Conseillers à l'appel.

Excusés :

- CORTHEZY Laurent
- DAHBI RIO Jamila
- DUPASQUIER Daniel
- FERAZZA Pier Antonio
- JURIENS Marlène
- KOLENKO Virginie
- LIGUORI Olga
- LOEWER Isabel
- SABY Maxime

Huissier : M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : Mme KAUFMANN Manuela

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre la 23^e séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus.

Elle salue M. le Syndic Daniel CROT, Mme la Municipale Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI, Mme CACCIA boursière, MM CAND et BOTRÉ chefs de services, ainsi que M. J.-M. CORNU, huissier. Il n'y a pas de public, interdit depuis le 3 décembre. Elle lit l'article 9 de l'Arrêté.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 25 novembre 2020.

1. Appel

46 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY souhaite faire une rectification : au point 7, il s'agit d'un « préavis municipal » et le point 8 correspond à un « rapport municipal ». L'assemblée accepte l'ordre du jour corrigé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020

Personne ne demande la lecture.

M. le Municipal Denis FAVRE demande une correction à la page 367 : « Il précise dans le cadre de cette étude afin de pouvoir au mieux défendre les intérêts de la commune en tant que municipal de l'urbanisme, il a laissé au vice-président du SDNL le soin de représenter cette entité. »

L'assemblée vote à main levée : le procès-verbal avec une correction est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit le texte suivant :

« Le **2 novembre**, le Vice-Président et moi avons rencontré la Municipalité pour discuter de cette fin d'année et planifier le 1^{er} trimestre 2021. Je vous informe que le prochain Conseil a été fixé au jeudi 18 février 2021.

Le Bureau s'est réuni le **12 novembre**.

Le **29 novembre** ont eu lieu les votations fédérales.

Sur 2027 électeurs inscrits, nous avons reçu 935 cartes de vote.

L'objet 1 « Entreprises responsables » a été accepté, dans notre commune, avec 564 « oui » contre 359 « non » et un taux de participation de 46,13%.

L'objet 2 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre » a été refusé par 476 « non » contre 439 « oui ». Le taux de participation s'est élevé à 45,93%.

Ces derniers mois, plusieurs membres du Conseil ont exercé leur droit d'initiative en déposant un postulat ou une motion, voire un projet de Règlement.

L'article 64 du RCC précise que la proposition doit être remise par écrit à la Présidente. Lorsque vous souhaitez user de ce droit, je vous serais très reconnaissante si vous pouviez me remettre votre proposition quelques jours avant le Conseil afin de m'en faciliter la gestion.

Il n'est pas toujours facile pour les Conseillères et les Conseillers de connaître exactement la marche à suivre.

En début de législature, un document qui donne beaucoup d'informations avait été remis aux membres du Conseil. J'en ai ici quelques exemplaires à disposition des membres du Conseil entrés en cours de législature. Vous le trouvez également sur internet. Un lien pour y accéder figure sur le site de la commune.

J'ai reçu un courrier du comité d'initiative « SOS Communes » qui demande que les communes ne participent plus au financement des dépenses sociales cantonales (facture sociale). Si vous êtes intéressés, passez vers moi et je vous transmettrai les données.

Je vous lis une lettre de M. le Syndic Daniel CROT, reçue le 12 octobre :

« Elections municipales 2021-2026

Madame la Présidente, je suis entré au Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne en 1990, puis élu à la Municipalité en 2002 et syndic depuis 2016. Autrement dit, depuis plus de 30 ans au service de la collectivité publique. Dès lors, il est venu pour moi le temps de tourner la page et de consacrer un peu de temps à ma famille et mes loisirs. Comme demandé par mon président de groupe, je vous informe donc de manière officielle que je ne me représenterai pas aux élections municipales pour la prochaine législature. Je profite également de l'occasion pour vous signaler que j'ai démissionné avec effet immédiat du PLR Les Libéraux Radicaux Romanel-Jouxten-Cheseaux. Je vous remercie de votre collaboration durant toutes ces années et vous souhaite également le meilleur pour ces prochaines années. Je vous remercie de prendre note de ce qui précède et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées. Signé : Daniel CROT, syndic de Romanel-sur-Lausanne. »

« Monsieur le Syndic, je prends note de votre décision.

Je profite de ces communications pour vous remercier d'ores et déjà de votre long investissement pour notre commune. Nous y reviendrons en juin prochain.

Pour le moment, je souhaite que, comme jusqu'à maintenant, notre bonne collaboration se poursuive ces prochains mois, ceci pour le bien de notre village.

J'en ai terminé avec les communications du Bureau. »

5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT

« La Municipalité a décidé, en date du 30 novembre 2020, d'engager définitivement Mme Isabelle Dougoud, Secrétaire municipale au Greffe depuis le 1er décembre 2020, à un taux d'activité de 80%.

En complément de ce que vous a annoncé Mme La Présidente pour le prochain conseil du 18 février 2021, la Municipalité invitera le Conseil communal (idem séance vente Service électrique) le jeudi 11 février à 19h ou 20h (à confirmer), pour une présentation du projet de développement de la parcelle 259 : Le Brit, ainsi que, pour ceux qui le souhaitent une présentation sur la planification et l'analyse financière des années à venir. Tout ceci sera confirmé dans la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier. »

M. le Municipal Denis FAVRE

« En date du 23 novembre 2020, la Municipalité a décidé d'informer les Commissions du Conseil communal que les travaux des chemins des Biolles et de la Molliesse seront mis à l'enquête au plus vite en parallèle avec le préavis pour la demande du crédit d'investissement, ceci afin de gagner un peu de temps sur la concrétisation de ces ouvrages. »

M. le Municipal Luigi MANCINI

« SDIS : séance du 26.10.20. Suite au courrier du 13 octobre 2020 du Maj. Marie-Claude Remy, Commandant du SDIS La Mèbre, nomination de l'Adjudant Yanick Vauthy au grade de Lieutenant.

Baisse des tarifs de l'approvisionnement en eau et en électricité.

Electricité : courriers d'information de Romande Energie en lien avec la reprise du réseau et la baisse générale du prix de l'électricité, séance du 16.11.20

Services Industriels - Service de l'électricité : des courriers de Romande Energie adressés aux habitants de Romanel-sur-Lausanne informant du transfert du réseau électrique et une baisse globale des tarifs pour 2021.

Baisse du prix de l'eau, séance du 7.12.20 : la Municipalité a pris acte du projet de communiqué de presse et du courrier-type adressé aux consommateurs d'eau du service de l'eau de la Commune de Lausanne en lien avec la baisse du prix de l'eau.

Suspension de la mise à disposition des salles en lien avec les mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus, séances du 23.11.20 et du 30.11.20 (décision de principe du 2 novembre) : suite au courriel du 30 octobre 2020 envoyé par Mme Isabelle Dougoud, Secrétaire municipale, en lien avec les orientations prises lors de la séance de la Cellule de crise COVID de la Commune de Romanel-sur-Lausanne du 29 octobre 2020, de confirmer les mesures proposées pour le personnel et d'adopter les mesures en lien avec la suspension de la location des salles, l'annulation de la mise à disposition des salles pour les activités à risque et l'annulation de la mise à disposition des terrains extérieurs pour le foot. Ces décisions doivent être mises à disposition de la population sur le site internet.

Bâtiments - Location / Mise à disposition - Locaux divers (23.11.20) : des nouvelles normes adoptées par le Canton en vue de contenir la propagation du Coronavirus et maintient les dispositions prises en matière de location et mise à disposition des salles dès lors que ces mesures sont conformes aux directives cantonales.

Bâtiments - Location / Mise à disposition - Salle polyvalente (30.11.20) : suite aux demandes de réservation de la salle polyvalente de Prazqueron adressée par M. Francisco Rodriguez, Président du FC Romanel pour les dates du 29 au 31 janvier 2021, en vue du repas de soutien du FC Romanel et un tournoi indoor, de réserver la salle et d'informer M. Francisco Rodriguez que la salle est réservée mais que la réservation ne peut pas être validée en l'état, n'étant pas conforme aux directives actuellement en vigueur pour le COVID. »

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Préavis Municipal N° 50/ 2020 « Remplacement des cylindres et lecteurs de badges de l'ensemble des bâtiments communaux »

M. le Conseiller Gabriel RACCIATTI lit le rapport de la Commission Technique qui propose d'accepter le préavis.

M. le Conseiller Philippe URNER lit le rapport de la Commission des Finances qui propose de refuser le préavis.

Discussion

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI évoque l'aspect « sécurité informatique ». Que se passe-t-il si le serveur tombe en panne ou est piraté ?

M. le Municipal Luigi MANCINI comprend la question, mais il veut défendre le préavis. Tout en s'excusant pour son franc-parler, il se dit agacé par le rapport de la Cofin, qui le remercie pour son investissement, mais finit par refuser le préavis. Il rappelle le préavis pour la vente des Services industriels, qui rapportera à la commune CHF 3'500'000.-, plus CHF 500'000.- de plus-value en 2021, dont un acompte a déjà été encaissé. Il est vrai que l'année 2020 est une année à oublier, à cause la crise sanitaire, mais les communes ne doivent pas pour autant arrêter d'entretenir leurs infrastructures. En plus, c'est le moment de soutenir nos entreprises locales. Ces travaux sont nécessaires pour les sociétés locales, pour les employés communaux et pour les enseignants. Par ailleurs, il serait très difficile de gérer la Buvette du Marais (voir postulat présenté au CC du 25 juin 2020). En cas de refus de ce préavis, il proposera à ses collègues de ne pas reprendre la gestion de la Buvette. - (rumeur dans la salle) – Il présente le trousseau de clés des bâtiments communaux de M. Cand – un trousseau de 2 kg – et explique que tout cela se résumerait à un seul badge. Dans le plan d'investissement, il y a un montant de CHF 250'000.-. Les premières offres étaient entre CHF 320'000 et 350'000.-. Après optimisation du projet, le prix final est de CHF 190'000.-. En 2000, un badge coûtait CHF 750.- et aujourd'hui il est de CHF 800.-. Ce système évolutif permettra d'ajouter chaque nouveau bâtiment construit et améliorera la sécurité et le contrôle des bâtiments. Pour répondre à M. Buenzli, il assure que le système est hautement sécurisé, même en cas de panne de courant ou de perte de badge. En outre, il informe qu'en cas de refus du préavis, il sera obligé de déposer un amendement au Budget 2021, prévoyant une dépense de CHF 22'000.-HT pour les travaux proposés par la Cofin, dépense qui n'améliorera pas le système. Pour la gestion des accès, après renseignements pris à Morges et Cheseaux, cela consisterait en 1 à 5 heures maximum par semaine, en fonction des locations. Ce serait une des missions du nouveau cahier des charges de M. Cand, après la vente du Service Electrique. Pour ce qui est de la protection des données, elles seront effacées au bout d'une semaine. Le but n'est pas de contrôler, mais de garantir la sécurité des bâtiments. Pour finir, il rappelle que la Municipalité demande au Conseil d'accepter ce préavis.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN assure que tous les cylindres sont autonomes en cas de panne de courant, grâce à un système de dépannage. Il possède lui-même le système Salto sur deux de ses entreprises. Il rejoint M. Mancini sur la nécessité d'aider les entreprises locales : pourquoi avoir aidé uniquement les restaurants ? Les communes devraient investir aujourd'hui, pour éviter les faillites, le chômage et le recours au social. Par ailleurs, Salto est un système très fiable, qui permet une intervention rapide en cas de perte des clés. En imaginant que la boursière perd ses clés, il faudrait changer tous les cylindres de la Maison de commune et cette dépense serait énorme. Il est temps de passer d'un système archaïque à un système moderne pour gérer nos bâtiments communaux.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ se dit agacé, comme M. Mancini, de devoir voter sous un effet de contrainte. Il estime que ce n'est pas le lieu et le moment de subir ce genre de chantage démesuré. Les conseillers doivent être libres de voter oui ou non. Il aimerait que ces paroles soient retirées, car il est inadmissible que le Conseil communal subisse des menaces en cas de refus du préavis.

M. le Conseiller Thierry HENRY affirme que, pour lui non plus, les propos de M. Mancini n'ont pas été acceptables. C'est une faute de menacer le Conseil. Par contre, il a trouvé pertinents les arguments de M. Progin, qui défend le préavis : la facilité, la solution en cas de perte des clés. Il votera en faveur du préavis et encourage M. Mancini à donner des arguments objectifs, sans beaucoup d'émotion.

M. le Syndic Daniel CROT explique l'attitude de M. Mancini par son caractère sanguin, mais surtout parce qu'il tient à terminer cette législature avec un projet qui lui tient à cœur et sur lequel il a beaucoup travaillé. Le préavis est d'une excellente qualité et cette dépense est prévue au plan d'investissement. En plus il rassure sur la situation financière de la commune, qui n'est pas si mauvaise : en 2020, le taux fiscal initial de 72% est descendu à

70.5% et tous les postes sont en vert. Quant aux emprunts, ils se montent depuis 2013 à CHF 15'000'000.-. Fin 2020 ils seront à CHF 14'000'000.-. Actuellement, la commune est confrontée à un excès de liquidités, suite à la vente du Service Electrique. Pour ne pas payer des intérêts négatifs sur les comptes créanciers, il faut jongler avec les liquidités. Par ailleurs, le matin même il y a eu un contrôle fiduciaire de la caisse de la Bourse et du Contrôle des habitants et le responsable de la Fiduciaire confirme l'amélioration de la situation financière. En plus le compte de CHF 300'000.- constitué en 2020 ne sera pas dépensé intégralement pour la gestion de la pandémie. En plus, il ne faut pas oublier l'arrivée prochaine des nouveaux habitants. En conclusion, il estime que la commune a les moyens de s'équiper d'un système moderne et sécurisé pour l'accès des bâtiments communaux.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI tient à tempérer ces bonnes nouvelles. A court terme, les nuages s'évacuent un petit peu, mais pour les 5 prochaines années on parle d'investissements de CHF 40'000'000.- Quant au préavis, le système est excellent, mais ce n'est pas le moment de faire cette dépense. Même sans la situation du Covid, la Cofin aurait recommandé de refuser le préavis, car le système n'est pas indispensable actuellement. Il conseille donc de refuser le préavis.

M. le Conseiller Philippe URNER est étonné d'apprendre que la Cofin doit penser à donner du travail aux entreprises locales. Deuxièmement il fait remarquer que le système Salto est fabriqué en Espagne, donc pas tout à fait local. Il est vrai que le système Salto est excellent, mais il est disproportionné et le système actuel pourrait être redimensionné au plus vite.

M. le Syndic Daniel CROT relève que M. Urner avait proposé lui-même une entreprise française pour la construction du pavillon scolaire de Prazqueron.

M. le Conseiller Lionel PISANI demande s'il serait possible de requalifier ou redimensionner les cylindres actuels pour que les clés qui sont dans des mains inconnues n'aient plus d'utilité. Et par la suite refaire la liste des clés en circulation. Pour ce qui concerne le FC Romanel, par exemple, une dizaine de clés sont utilisées et tous les détenteurs sont connus. Cela permettrait d'économiser CHF 190'000.-

M. le Municipal Luigi MANCINI présente ses excuses, pour répondre à l'intervention de M. Deriaz, mais il ne voit rien de menaçant dans ses propos. Il répond à M. Lionel Pisani que tous les badges peuvent être reprogrammés, mais cela a un prix. Deuxièmement, il a pu constater qu'un membre de la Cofin a une clé qui ouvre le bureau du Syndic, la salle de la Municipalité et le Greffe. C'est une situation potentiellement dangereuse. Un autre cas : à Prazqueron, des personnes vont au sous-sol et prennent des affaires pour les sociétés locales. Il y a des clés qui ne sont pas sur l'inventaire. Il souhaite arrêter ce système et repartir à zéro.

M. le Conseiller Lionel PISANI propose de reprogrammer les badges qui donnent accès aux bâtiments. Sans badge, personne ne peut ouvrir à clé une porte intérieure. Il cherche une solution intermédiaire qui permettrait de repartir à zéro.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN évoque un problème technique. Un cylindre a une durée de vie et son remplacement par un serrurier coûte CHF 500.-. Il explique que le prix est presque le même pour refaire un cylindre mécanique ou un cylindre électronique. (Dans son intervention, M. Progin a des propos inappropriés envers M. Urner, ce à quoi l'assemblée réagit).

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY demande aux conseillers de s'exprimer dans le respect des uns et des autres.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI rejoint M. Mancini pour le préavis, en affirmant que Salto est le meilleur système à l'heure actuelle sur le marché. D'ailleurs, il l'utilise lui-même pour son entreprise. Si un badge est perdu, les Municipaux pourraient ouvrir avec leurs portables, par le biais informatique. La gestion des cylindres et des clés est géniale, car des accès peuvent être bloqués par un simple clic de souris. C'est pratique et rapide et accessible à distance. Si quelqu'un a oublié sa clé, les portes peuvent être ouvertes à distance par l'administrateur. En 2020 Romanel accuse un retard de 20 ans en la matière. Il remercie M. Mancini pour le préavis et M. Progin pour les explications. Il votera oui pour ce préavis.

M. le Municipal Luigi MANCINI précise que 32 badges ont été donnés à FC Romanel. Dans la commune circulent actuellement 492 badges. Uniquement 3 badges ont été restitués par les sociétés locales. Pour répondre à M. Lionel Pisani, il affirme qu'une éventuelle reprogrammation devrait se faire sur chaque badge et cela ne pourrait pas se faire à distance. Il est absolument nécessaire de sécuriser les accès internes des bâtiments quand ils sont loués. Les locataires ne doivent pas avoir accès à toutes les salles.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 50/2020, adopté en séance de Municipalité du 28 août 2020;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
d é c i d e
- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'accorder un crédit de **CHF 190'000.-TTC**, pour le remplacement des cylindres et lecteurs de badges de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles, dans la limite du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée de 10 ans.

Vote

Votants : 45

Pour : 23 Contre : 21 Abstention : 1

Le préavis est accepté.

M. le Municipal Luigi MANCINI remercie les personnes qui ont voté « oui » et assure que cette fin de législature verra l'installation d'un produit de haute qualité et d'une très bonne sécurité dans le bâtiments communaux.

7. Préavis Municipal N°51/2020 « Budget 2021 »

M. le Conseiller Philippe MUGGLI lit le rapport de la Commission des Finances.

Pages jaunes (1-14).

Discussion

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI confirme l'analyse de M. Muggli. Il a fait lui-même une comparaison sur 4, 5, 7, 8 et 10 ans entre tous les comptes et il constate que la tendance est à la baisse : la marge entre les charges et les produits diminue chaque année (de CHF 2'000'000.- à CHF 500'000.-), malgré l'augmentation des impôts.

Pages blanches

Administration générale (16-27)

Discussion

M. le Conseiller Alain BALLY s'étonne de voir, à la page 21 point 111 journal « Romanel info », qu'il n'y a pas de revenu et une faible baisse des charges en 2021 malgré la diminution des numéros. En plus, il voudrait savoir en quoi consistent les CHF 21'000.- de frais d'annonces.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond qu'il y a des contrats annuels qui ne se renouvellent pas tacitement. Une rédactrice en chef à temps partiel a été engagée à partir du 1^{er} janvier 2021, dans le but de faire des économies. Le contenu sera transmis à 3 imprimeries qui proposeront des devis. Par ailleurs une réflexion est en cours pour la gestion des annonces.

M. le Conseiller Alain BALLY demande où est indiqué le produit des annonces des entreprises.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que les CHF 21'000.- divisés par 4 donnent le prix de chaque numéro (environ CHF 5'000.-). Aucun contrat n'a été signé avec des annonceurs, donc il est impossible d'estimer ce produit.

Finances (28-31)

Discussion

M. le Conseiller Lothar HELM demande des estimations sur l'augmentation des recettes fiscales suite à l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux habitants.

M. le Syndic Daniel CROT répond qu'il s'agit d'environ 350 personnes, mais ce nombre représente des habitants et non pas des contribuables. On peut être optimiste, mais il faut rester prudent. Pour anticiper la question de M. Henry, il informe qu'il a effectué une visite chez la principale personne morale de la commune et que les chiffres de cette société sont très bons pour 2020. C'est une très bonne nouvelle, car ce contribuable représente environ 37 % des impôts sur les personnes morales.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI demande quelle est la part de renouvellement technique concernant le point 180.3517 « LEB, participation déficit exploitation/renouvellement technique » (page 27).

M. le Syndic Daniel CROT répond que la commune ne participe pas au déficit du LEB, mais à l'ensemble du bassin des chemins de fer vaudois.

M. le Conseiller Patrick MASPOLI s'étonne de voir la diminution des revenus de l'impôt foncier par rapport à 2019 (page 29 point 210.4020 « Impôt foncier »).

M. le Syndic Daniel CROT répond que 2019 avait connu un rattrapage de l'impôt foncier.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI repose la question sur le pourcentage payé pour le renouvellement technique des infrastructures ferroviaires.

M. le Syndic Daniel CROT répond que, malgré l'intitulé du compte - qui est faux mais qui ne peut pas être changé -, la commune ne participe pas au déficit du LEB. Le pourcentage réservé au renouvellement technique ne peut pas être déterminé.

M. le Conseiller Thierry HENRY exprime sa satisfaction de voir que les idées de la Commission de Gestion sont prises en compte par la Municipalité. Il fait référence à l'information donnée par M. le Syndic sur les personnes morales.

Domaines et bâtiments (32-41)

Discussion

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR se réfère au compte 3153 « location d'objets mobiliers » et demande de quel type d'objets il s'agit.

M. le Syndic Daniel CROT répond qu'il s'agit de toilettes d'été à Prazqueron.

M. le Syndic Daniel CROT informe que la Municipalité apporte un amendement au Budget 2021 au chapitre 350 « Service général » point 3161.00 « Loyers et fermages ». Augmentation des charges de fonctionnement de **CHF 12'000.-**, ce qui implique la modification des conclusions du préavis 51/2021 comme suit : « **D'approuver le budget ordinaire amendé de la commune pour 2021 présentant un excédent de charges de CHF 653'900.-.** » Il s'agit de la location d'un local pour la garde de meubles et pour le dépôt de la signalisation pour la sécurité routière.

(cet amendement sera discuté et voté à la fin de la lecture du rapport de la Cofin).

Travaux (42-53) (pas de discussion)

Instruction publique et cultes (54-67) (pas de discussion)

Police (68-73)

Discussion

M. le Conseiller Karim BEN NSIR demande si le compte 3116 « Achats d'équipements et de matériel spécialisé », page 69, prévoit l'achat de caméras de surveillance pour les éco-points, comme demandé dans la motion acceptée à l'unanimité au Conseil du 8 octobre 2020. Sinon, à quel autre compte cet achat est-il prévu ?

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que le budget 2021 prévoit uniquement l'entretien des caméras existantes. En réponse à la motion, il est prévu dans les projets futurs un crédit pour le réaménagement des Eco-Points existants (pages bleues, page 100, point 5). Le réaménagement est divisé en 3 années : 2021, 2022, 2023.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR demande si ce projet ne devrait pas figurer dans les pages blanches, comme lors du dernier budget voté.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond que dans les pages blanches, page 68, poste 3116 il est écrit « Entretien des caméras de surveillance ». La page 69 présente un intitulé imposé (« Achat... »), alors que la page 68 fait un commentaire (« Entretien... »).

M. le Conseiller Philippe MUGGLI explique que ce compte prévoit des achats inférieurs à CHF 50'000.-, qui ne font pas l'objet d'un préavis et qui vont directement dans les comptes de charges. Alors que les achats dépassant ce montant seront amortis sur plusieurs années.

M. le Syndic Daniel CROT confirme que l'achat des caméras en service actuellement a fait l'objet d'un préavis qui s'amortit. Le budget 2021 prévoit leur entretien. Pour de nouvelles caméras, la Municipalité devra venir avec un nouveau préavis.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI demande des précisions à la page 70 concernant le taux d'activité de la nouvelle préposée au Contrôle des habitants et de sa remplaçante.

(la réponse sera donnée plus tard).

Sécurité sociale (74-83)

Discussion

Mme la Conseillère Aurélie MELLO voudrait savoir où sera situé le nouveau groupe APEMS qui ouvrira prochainement.

Mme la Municipale Claudia PERRIN répond que ce groupe sera au Rosset.

M. le Syndic Daniel CROT répond à M. Buenzli : Avant le départ à la retraite de Mme Cucho, le taux était de 1,16%, car Mme Ravessoud assurait 16% (remplacement pendant les vacances de Mme Cucho). Actuellement Mme Hilpert travaille à 80% au Contrôle des habitants et Mme Ravessoud à 25%, d'où le taux de 1.05%.

Services industriels (84-87) (pas de discussion)

Pages bleues (pour information).

Discussion

M. le Conseiller François MORIER demande des précisions sur le préavis concernant le câble électrique du chemin de Covatannaz, qui ne figure plus dans les pages bleues.

M. le Municipal Luigi MANCINI répond que ce préavis prévoyait un montant de CHF 135'000.-, pour des travaux qui n'ont jamais été réalisés. Au courant de l'été 2020, suite à la panne électrique au chemin précité, la Municipalité a informé Mme la Présidente du Conseil et M. le Président de la Cofin de la réactivation du préavis en question. Il fallait voter un crédit complémentaire. Mais après la vente du Service électrique, cet investissement a été pris en charge par la Romande Energie, d'où sa disparition des pages bleues du Budget 2021.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI questionne la Municipalité sur le point 2 page 101 : « Création infrastructures pré, para et scolaires » pour un crédit de CHF 13'600'000.- entre 2021-2025. Il voudrait savoir quelles sont les prévisions pour un collège à Romanel.

Mme la Municipale Claudia PERRIN informe que les statuts modifiés ASIGOS viennent d'être adoptés par l'association intercommunale. Elle remercie les délégués de Romanel pour leur soutien et leur grand travail. Le Conseil communal de Romanel votera sur les statuts ASIGOS au mois de février, ce qui ouvre la voie à la construction d'un collège.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR demande à M. Jaunin de confirmer que la motion sur les caméras de surveillance aux Eco-Points a été prise en compte dans les pages bleues du Budget 2021 (page 100 point 5).

M. le Municipal Blaise JAUNIN rappelle que la motion en question, à laquelle il peut répondre dans un délai de 6 mois, demandait d'inclure les caméras des Eco-Points dans le Budget 2021. Mais cela n'est matériellement pas possible, puisque la réponse à la motion peut être donnée jusqu'à fin mars 2021. Cela étant, dans les pages bleues, l'entier des Eco-Points est prévu, y compris les caméras de surveillance.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR invoque la valeur contraignante de la motion acceptée à l'unanimité et estime que les 6 mois de délai devraient concerner le préavis pour l'achat des caméras, alors que le montant aurait dû figurer déjà dans le Budget 2021.

M. le Municipal Blaise JAUNIN cite la réponse du Service des Communes à ce sujet. « La motion a été déposée le 8 octobre 2020. Pour répondre à la demande de modification du Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéo-surveillance et d'y inclure les Eco-Points, la Municipalité dispose d'un délai d'ordre, c'est-à-dire sans sanction juridique, d'un an (Art 33 al 4 de la Loi sur les communes et art 65 du Règlement du Conseil communal).» Actuellement les caméras de surveillance demandées sont contraires aux règlements en vigueur et ne sauraient être inscrites au budget pour cette raison. Dans le délai d'ordre prévu par le Règlement communal et la Loi vaudoise sur les communes, la Municipalité présentera toutefois un nouveau concept d'Eco-Points munis de caméras de vidéo-surveillance. Pour des raisons de bonne gestion économique des deniers publics, la Municipalité ne va pas investir dans des caméras de surveillance aux Eco-Points actuels, pour les remplacer d'ici quelques mois dans le cadre de la mise en place du nouveau concept des Eco-Points adaptés à l'arrivée des nouveaux habitants de notre village.

M. le Conseiller Karim BEN NSIR trouve qu'il est excessif de prévoir un délai d'un an pour la modification de l'annexe d'un règlement.

Page rose (103) (pas de discussion)

Discussion sur l'amendement de la Municipalité

M. le Conseiller Olivier PACHE pose une question sur l'affectation des locaux et la durée du bail, car pour un bail de 5 ans, cela engagerait la commune pour CHF 60'000.-. Par ailleurs il évoque la page 101 point 3 « Extension des locaux de la Voirie » en 2022-2023. Cette extension ne pourrait-elle pas assurer le dépôt de matériel, de sorte que la location prévue par l'amendement ne soit plus nécessaire ?

M. le Municipal Luigi MANCINI explique les circonstances de la proposition de location d'une surface de 120m², soumise à un bail renouvelable d'année en année, et rappelle que la Loi sur les communes oblige la Justice de Paix d'entreposer les meubles des personnes expulsées. Il précise que les locaux communaux sont déjà pleins. Pour ce qui est du bâtiment de la Voirie, le projet cherche à optimiser l'espace et il sera peut-être lié à la caserne des pompiers.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN interroge M. Mancini sur le délai de garde des meubles des personnes expulsées.

Mme la Municipale Claudia PERRIN répond que la commune doit les garder pendant 6 mois et ensuite engager une procédure pour les vendre ou les détruire.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI demande un inventaire de tous les locaux de stockage et de leur contenu.

M. le Municipal Luigi MANCINI détaille les objets stockés au chemin de la Source (qui sera démolie), suite à l'expulsion d'une entreprise et du stand de tir qui se trouvait à Pré Jaquet. La Petite Charrue est louée. A Prazqueron il y a des meubles. Le seul local qui peut encore accueillir des meubles, c'est le local de la protection civile de la Maison de

Commune. En plus, il faut trouver de la place pour entreposer la nourriture destinée aux personnes en difficulté. Il est donc absolument nécessaire de louer le local de l'ancienne poste.

Vote sur l'amendement (il laisse entière liberté de voter sur le fond).

Votants : 45

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 1

Cet amendement est accepté à une large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 51/2020, adopté en séance de Municipalité du 2 novembre 2020;
- ouï le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'approuver le budget ordinaire amendé de la commune pour 2021 présentant un excédent des charges de **CHF 653'900.--** ;

Vote

Votants : 45

Pour : 43 Contre : 2 Abstentions : 0

Le Budget 2021 est **accepté** à une très large majorité.

M. le Syndic Daniel CROT remercie le Conseil pour l'acceptation du Budget, la Cofin pour l'excellent rapport, Mme Caccia et tous les services qui ont participé à son élaboration.

8. Rapport municipal n° 52/2020 sur le Postulat de Monsieur le Conseiller communal Patrick Maspoli – « PPA Village, ses enjeux doivent être suivis lors de chaque dépôt de mise à l'enquête »

M. le Conseiller Thierry HENRY lit le rapport de la Commission technique.

Discussion

M. le Conseiller Thierry HENRY demande une confirmation à la Municipalité, en insistant sur le fait qu'elle sera consignée dans le procès-verbal : si les distances d'implantation d'un projet présenté par un promoteur dépassent les distances prévues par le PPA Village, la Municipalité est-elle tenue de refuser la mise à l'enquête du projet?

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la Police des constructions, lorsqu'elle reçoit le projet d'un promoteur, doit s'assurer que le projet entre dans le cadre de la légalité. C'est le rôle du Bureau technique. Par exemple, en termes de hauteur des bâtiments, des dérogations ne sont pas acceptées. Mais pour ce qui concerne les distances d'implantation, si le promoteur arrive à convaincre que la dérogation ne contraint pas les voisins à faire opposition, la dérogation figurera sur le plan et il y aura d'abord une enquête d'implantation.

La Municipalité fait en sorte que les normes soient respectées. Il ajoute qu'il est difficile de s'opposer à une mise à l'enquête. Il faut trouver un équilibre entre le règlement (règles strictes en matière de hauteur, dimension etc) et son application. Il insiste sur le fait que les dérogations sont clairement identifiées.

M. le Conseiller François MORIER demande à quel moment et par qui ont été décidés « les petits carrés », entre l'adoption du PPA Village et la réalisation du projet.

M. le Municipal Denis FAVRE précise que « les petits carrés » représentent les droits à bâtir. Il y avait une volonté d'aboutir, entre la Municipalité et les propriétaires. Le plan de quartier n'aurait jamais été adopté s'il n'entrait pas dans les normes de densification imposée par l'Etat. Il y avait un équilibre à trouver entre ce qu'on pouvait offrir aux propriétaires et la LAT, qui demande de densifier vers l'intérieur. C'est un processus qui dure entre 7 et 10 ans, dans lequel sont impliqués les propriétaires et la commune, mais c'est finalement l'Etat qui valide. Il rejoint les remarques de la Commission technique qui invite à étudier la loi pour pouvoir prendre les bonnes décisions lors de prochains plans d'affectation, tout en gardant à l'esprit qu'il peut y avoir des décalages entre le règlement et son application.

M. le Conseiller Patrick MASPOLI intervient dans les termes suivants :

« D'abord je voudrais vous dire que je suis heureux d'être de retour parmi vous après ces mois de maladie qui m'ont empêché de siéger, notamment au sein de la commission technique relative à mon postulat. Je tiens, ici, à remercier les quelques personnes qui m'ont transmis des messages de soutien.

Je remercie la Municipalité de son rapport qui peine à me convaincre.

Par contre, je remercie très chaleureusement la commission technique pour son excellent travail. Je relève 2 remarques très pertinentes :

1. La commission rend attentif les conseillers sur ce que peut engendrer, au niveau du village, un tel PPA. Il n'est jamais facile de se faire une idée exacte sur le terrain des projections et autres planifications « papier ».
2. Elle soulève aussi l'importante augmentation du trafic généré par cette densification.

Ceci me permet de rebondir sur 2 points qui me paraissent essentiels et que la Municipalité a, pour moi, partiellement éludé dans son rapport.

- ❖ Les infrastructures : celles-ci ne sont clairement pas dimensionnées et anticipées par rapport à la densification. Exemples : les routes, notamment le chemin des Terreaux qui voit passer énormément de poids lourds entre les rétrécisseurs et les sorties de parking existantes et à venir des nouvelles constructions (le contournement de la commune tarde à venir) ; les fameux éco-points qui débordent chaque semaine et que dire des écoles. Ces dernières ont du reste suscité un vaste débat à la limite de la correction, hier, au sein du conseil intercommunal de l'ASIGOS)
- ❖ Les enjeux du PPA Village (sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine construit + maintien d'importantes surfaces non bâties, pour ne prendre que ces deux) : la majorité des projets mis à l'enquête depuis l'entrée en vigueur du PPA, notamment dans le haut du village sont constitués d'immeubles contigus par 3. C'est un style de constructions qui n'existait quasi pas auparavant puisque celui-ci est constitué essentiellement de fermes villageoise et petites PPE. A noter, par ailleurs, que la contiguïté fait qu'il n'y a pas d'espaces verts entre les bâtiments.

En conclusion, je conçois qu'il y a, certes, des normes qui doivent être respectées et qui sont faciles à juger car quantifiées par des mètres ou autres valeurs. Par contre, il y a aussi une grande part d'appréciation et c'est certainement là que le bât blesse. Je fais allusion, ici, à l'article 86 LATC, qui est des prérogatives de la Municipalité.

On voit clairement qu'il y a une partie subjective et d'appréciation importante qui doit être traitée avec une grande attention, ce qui ne me semble pas avoir été le cas dans les divers projets du quartier « haut du village ». Je vous remercie de votre attention et vous recommande de suivre les conclusions de la commission technique. »

M. le Conseiller François STUDER interpelle la Municipalité sur la mise en valeur de la fontaine du haut du village, qui va se retrouver sans espace vert autour.

M. le Municipal Denis FAVRE répond que la Municipalité doit respecter la légalité. La fontaine est protégée, mais pas l'espace autour d'elle.

M. le Conseiller Lionel PISANI déclare avoir défendu, en tant qu'avocat, des opposants au projet. Il explique que le PPA Village permet aux promoteurs de densifier au maximum. Par ailleurs, il constate qu'il est difficile pour une Municipalité qui n'est pas spécialiste en droit de s'opposer à des promoteurs soutenus par des spécialistes (architectes et avocats). Aujourd'hui les bâtiments construits sont parfaitement dans les normes légales.

M. le Municipal Denis FAVRE réplique que, même s'ils ne sont pas avocats, les Municipaux ne sont pas idiots, ils sont entourés de bons avocats spécialisés dans l'aménagement du territoire et ils ne laissent pas tomber dans des situations difficiles. Il trouve la remarque de M. Lionel Pisani un peu saumâtre et estime qu'en politique les choses ne se passent pas de cette manière.

M. le Conseiller Lionel PISANI reprend la parole pour expliquer qu'il ne voulait pas accabler la Municipalité. Il voulait dire que la Municipalité n'avait pas une mission facile avec le PPA voté en 2016.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du rapport.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Rapport municipal N° 52/2020, adopté en séance de Municipalité du 28 novembre 2020;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

de prendre acte de la réponse au Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Patrick Maspoli sur les enjeux lors de chaque dépôt de mise à l'enquête concernant le PPA « Le Village ».

Vote

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 1

Le rapport municipal est accepté à une très large majorité.

9. Election complémentaire à la Commission de Gestion

Un poste est à repourvoir. Ce siège devrait être attribué à l'EIR.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI propose la candidature de **M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI**, qui accepte sa candidature.

1 candidat se présentant pour 1 siège, l'élection est tacite selon l'article 45 du Règlement du Conseil Communal. Est élu tacitement membre de la Commission de Gestion : **M. Jean-Claude BUENZLI**.

10. Motions, postulats, projets rédigés, interpellations

M. le Conseiller Alain BALLY lit l'interpellation suivante, en précisant que M. le Conseiller Pier Antonio FERAZZA n'a pas pu signer, car il est hospitalisé.

Interpellation urgente au sujet de la suppression de la Halte Le Lussex

« Conformément à l'art. 66 du Règlement du Conseil communal, les soussignés déposent une interpellation au sujet de la suppression de la Halte du Lussex dès le 15 décembre 2020, en relation avec le nouvel horaire du LEB.

Dans les séances du Conseil communal des 18 et 25 juin dernier, la Municipalité a indiqué, d'une part, qu'elle s'était déterminée au sujet de la suppression définitive de la Halte du Lussex, sans toutefois indiquer quelle a été sa position. Par ailleurs, il a également été signalé qu'une rencontre devait avoir lieu le 2 juillet 2020 entre la Présidente du Conseil d'Etat et une délégation du Conseil d'administration du LEB.

Nous demandons à la Municipalité de bien vouloir nous indiquer quelle a été la détermination de la Municipalité lorsqu'elle a appris l'intention de supprimer la Halte du Lussex à l'occasion du nouvel horaire. Peut-on également savoir ce qu'il est ressorti de la rencontre précitée ? Est-ce qu'à l'occasion de cette suppression une extension de la zone tarifaire 12 de Mobilis a été demandée ?

Conformément aux dispositions réglementaires, nous informons ce jour Madame la Présidente du Conseil communal du dépôt de cette interpellation. Un exemplaire est également adressé à la Municipalité pour lui permettre de répondre aux points susmentionnés lors de la séance du 10 décembre prochain.

D'ores et déjà, nous précisons qu'à l'issue de la discussion, les 5 conseillers communaux soussignés déposeront la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne demande à la Municipalité de déposer une demande formelle pour l'incorporation dans les meilleurs délais de la Gare de Romanel-sur-Lausanne dans la zone tarifaire 12 de Mobilis.

Ainsi fait à Romanel-sur-Lausanne, le 6 octobre 2020

Guillaume Deriaz Alain Bally Laurent Corthésy Piero-Antonio Ferazza
Pierre-Olivier Hornung »

Conformément à l'article 66 du RCC, plus de 5 membres du Conseil soutiennent l'interpellation. Elle est donc portée à l'ordre du jour.

M. le Syndic Daniel CROT conteste le caractère urgent de l'interpellation, en signalant qu'elle a été rédigée le 6 octobre par M. Schiesser et déposée le 10 décembre 2020. Il

estime que cette initiative est une manière d'entrer déjà dans la campagne électorale. Par ailleurs, il rappelle que la halte du Lussex se trouve sur la commune de Jouxens. La Municipalité de Romanel a été d'accord à l'unanimité avec la suppression de cette halte, après demande reçue de la part du Conseil d'administration du LEB. Les motifs invoqués étaient, d'une part, le manque de fréquentation de la halte, d'autre part l'audit identifiant le Lussex comme source de retards sur toute la ligne et enfin la proximité des gares de Romanel et de Jouxens. En plus, le Conseil d'Etat a lui-même été d'accord avec la suppression. La Commune de Jouxens a fait opposition trop tard. Pour répondre à l'interpellation, il informe que la demande auprès de Mobilis a déjà été faite (par M. Schiesser), mais la réponse est pour l'instant négative, car pour placer Romanel en zone 12, il faudrait attendre une révision de Mobilis.

Discussion

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ réagit aux propos de M. le Syndic et confirme que le groupe d'indépendants collabore avec M. Schiesser, car rien ne les empêche de le faire. Si leur groupe revient avec cette demande, c'est aussi pour permettre à la commune de faire des économies sur les abonnements des écoliers.

M. le Conseiller François MORIER met en exergue la solidarité intercommunale Jouxens-Romanel au sujet de la Halte du Lussex, mais regrette que Romanel ait accepté la suppression sous prétexte que la halte se trouve sur la commune de Jouxens. En fin de compte, des habitants de Romanel sont plus près du Lussex que les habitants de Jouxens.

M. le Syndic Daniel CROT fait une rectification : c'est lui-même, en qualité de membre du Conseil d'administration du LEB, et non pas Jouxens, qui a demandé que la Commune de Romanel soit consultée dans ce dossier.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY estime que la suppression de la halte a été faite de manière cavalière et occulte de la part de la Direction du LEB, sans consultation des utilisateurs et rappelle que la majorité des usagers sont des habitants de Romanel. Par ailleurs, la cadence des trains toutes les 15 minutes pour les Challensois ne devrait pas pénaliser les habitants d'autres communes. Ce n'est pas cela le progrès. Ce n'est pas en supprimant des gares que la mobilité douce sera encouragée. Il ne comprend pas le soutien du Conseil d'Etat à cette suppression. Pour finir, il compare la halte du Lussex avec Les Ripes, gare construite en 1999, alors que la halte du Lussex existe depuis 1959. Le parking du Lussex étant toujours plein, il se demande où pourront se parquer ces voitures. Il remercie les indépendants d'avoir fait cette interpellation.

M. le Conseiller Jean-Claude PROGIN relève le manque de clarté dans la communication de la direction du LEB. Le courrier informant des dédommagements proposés aux usagers n'a pas été envoyé à toutes les personnes concernées.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI voudrait savoir si la demande de M. Schiesser auprès de Mobilis pour le changement de zone a été faite en qualité de citoyen ou d'ancien syndic. Subsidiairement, il ne voit pas ce qui empêcherait la Municipalité de faire une nouvelle demande dans ce sens, pour défendre les habitants de Romanel.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER informe qu'il a eu des contacts avec un groupe d'opposants à la suppression de la halte du Lussex. Ce groupe a fait une pétition qui circule sur internet et elle est soutenue par la Municipalité et les habitants de Jouxens. Au nom de l'Entente, il souhaite lancer une pétition pour demander à la Municipalité de ne pas baisser les bras et d'engager des discussions avec la Commission tarifaire vaudoise pour que la zone 12 soit étendue jusqu'à Romanel. Même si cela a déjà été tenté par M. Schiesser 5 ans en arrière.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI encourage l'assemblée et la Municipalité à prendre position contre les aspects problématiques liés au LEB : suppression de halte, passages à niveaux, prolongement de la gare, augmentation du temps d'attente derrière les barrières. Il évoque le courrier envoyé par la direction du LEB pour informer de la suppression de la halte et proposer des bons de dédommagement.

M. le Conseiller Dylan PISANI demande à la Municipalité des informations sur les deux lignes de bus TL qui desserviront le village à partir du lundi 14 décembre 2020.

M. le Syndic Daniel CROT répond que ce sont des bus destinés en priorité aux écoliers se rendant à Prilly. Il réagit également à l'intervention de M. Perey et précise que Les Ripes sont une gare de croisement.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY déplore la mauvaise communication des TL et estime que le prix à payer est trop grand pour gagner 3 minutes sur le trajet Echallens-Lausanne.

M. le Conseiller Alain BALLY a compté 35 secondes entre le début de la décélération et le départ du train au Lussex. La suppression fera gagner 35 secondes à un train qui est très souvent en retard. En outre, il évoque le nom d'autres gares qui auraient pu faire l'objet d'une suppression (Sur Roches et Grésaley). Pourquoi avoir choisi Le Lussex ?

M. le Syndic Daniel CROT fait remarquer que la halte Sur Roches est hors trajet Echallens-Lausanne.

Vote sur la résolution : « Le Conseil Communal de Romanel-sur-Lausanne demande à la Municipalité de déposer une demande formelle pour l'incorporation dans les meilleurs délais de la Gare de Romanel-sur-Lausanne dans la zone tarifaire 12 de Mobilis ».

Pour : la majorité. **Contre :** 1 **Abstentions :** 2.

La résolution est soutenue à une très large majorité.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ lit l'interpellation suivante, en précisant que M. le Conseiller Pier Antonio FERAZZA n'a pas pu signer, car il est hospitalisé.

Interpellation sur la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets

« Conformément à l'art. 66 du Règlement du Conseil communal, les soussignés déposent une interpellation au sujet de la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 2015.

Le préavis mentionnait que cette adoption du Plan de gestion des déchets devait permettre, après modification du Plan de Quartier "En Rebaterel", d'utiliser les Moloks implantés au Chemin de Sous-Mont, qui sont verrouillés par un arrêt de justice.

Le préavis adopté signalait surtout que ce Plan de gestion des déchets était nécessaire pour permettre la venue des nouveaux habitants des immeubles prévus par le PQ "Pré Jaquet", desservi de part et d'autre du quartier par les nouveaux points de collecte Nos 11 (Chemin du Taulard) et 14 (Chemin du Brit). Pour le PPA "Le Village" est mentionné notamment le nouveau point de collecte Nos 12 (Chemin des Biolles).

Malgré l'adoption du Plan de gestion des déchets il y a plus de cinq ans, il y a lieu de constater qu'aucun des points de collectes projetés n'a été aménagé, alors que les nouveaux immeubles sont pour certains déjà habités et pour les autres le seront très prochainement. Relevons également que les promoteurs de ces constructions participent au financement de ces points de collecte.

La Municipalité a une nouvelle fois rappelé en début d'année dans le Romanel Info que « *Si la plus grande partie de la population dépose consciencieusement ses déchets triés dans les conteneurs ad hoc, nous constatons de plus en plus de désordre dans les éco-points où tout et n'importe quoi y est déposé sans discernement. Aussi, nous rappelons que les éco-points sont à disposition pour y recevoir les déchets triés, dans les conteneurs clairement identifiés ; ce ne sont pas des décharges publiques. Pensez aux personnes chargées d'éliminer vos déchets en facilitant leur tâche déjà ingrate.* ».

Le chaos souvent constaté dans les actuels éco-points ne va certainement pas s'améliorer avec la venue de nouveaux habitants.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent à la Municipalité d'indiquer dans un rapport :

- Pourquoi, plus de cinq ans après son adoption par le Conseil communal, elle n'a fait aucune proposition pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ;
- Quelles sont les mesures qu'elle entend prendre pour maintenir les éco-points existants dans un état d'ordre et de propreté un tant soit peu satisfaisant, malgré l'arrivée de nouveaux habitants ;
- Quel est le planning prévu pour l'aménagement de nouveaux points de collecte (mises à l'enquête, préavis, etc.) ;

Vu l'urgence et comme le prévoit l'article 66 précité, les soussignés demandent instamment à la Municipalité de présenter son rapport au Conseil communal pour la première séance 2021.

Ainsi fait à Romanel-sur-Lausanne, le 8 décembre 2020

Guillaume Deriaz Alain Bally Laurent Corthésy Piero-Antonio Ferazza
Pierre-Olivier Hornung »

9 Conseillers soutiennent l'interpellation et elle est portée à l'ordre du jour.

Pas de discussion.

Vote sur l'adoption de la résolution.

Pour : 18 Contre : 9 Abstentions : 18

La résolution est soutenue par 18 Conseillers.

11. Informations des commissions permanentes

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY informe que la Commission des Naturalisations a procédé à l'audition de 2 candidates le 25 novembre 2020. Elles ont répondu correctement aux 48 questions en 9 minutes, ce qui constitue un record.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI fait un compte rendu de la séance ASIGOS du 9 décembre 2020, lors de laquelle les nouveaux statuts ASIGOS+ ont été adoptés avec 13 voix pour, sur les 11 voix prévues par le règlement (majorité à 2/3). Le quart du travail étant fait, la prochaine étape sera l'adoption des nouveaux statuts par les 3 conseils : Jouxtenis,

Prilly et Romanel, ce qui permettra à ASIGOS de faire l'emprunt. Par la suite, la Municipalité de Romanel pourra entamer la phase de réflexion sur l'implantation du collège.

12. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER lit le texte de la pétition lancée par L'Entente : « Suite à la décision des TL de supprimer la Halte du Lussex afin de garantir la cadence de 15 minutes, l'Entente Indépendante de Romanel a décidé de lancer cette pétition afin de demander à la Municipalité des discussions avec le Comité directeur de la Commission tarifaire vaudoise pour étendre la zone 12 à notre commune. »

M. le Municipal Blaise JAUNIN donne des réponses complémentaires aux questions posées lors des deux derniers conseils.

Réponse à M. Lionel Pisani (25 juin 2020 Proposition de créer une Police communale ou intercommunale): Selon les statistiques nationales, on parle d'un policier pour 454 habitants en moyenne. Pour Romanel, cela voudrait dire entre 7 et 8 policiers. Pour notre commune, avec un service assuré 24h/24, un minimum de 10 agents serait nécessaire. Sachant que le salaire initial d'un gendarme après l'école de gendarmerie est de CHF 6'300.- environ, versé 13 fois, sans compter les indemnités pour horaire variable, nuitées, jours fériés, c'est un montant annuel minimum par agent de CHF 82'000.- calculé au bas de l'échelle. Auquel s'ajoutent les dépenses suivantes : équipement personnel, véhicules, locaux, matériel, formation continue etc. On arrive à près de CHF 1'000'000.- à mettre en rapport avec les coûts de CHF 350'000.- que nous coûtent actuellement les charges cantonales de la réforme policière.

Réponse à M. Thierry Henry (8 octobre 2020 Proposition d'installer des caméras factices aux éco-points): La pose de caméras, qu'elles soient vraies ou fausses, doit faire l'objet d'une demande auprès de la Préfecture et se référer au Règlement communal sur la vidéo-surveillance et en particulier à l'annexe relative aux emplacements prévus, qui doivent être approuvés par le Conseil communal. Le domaine public ne peut être filmé.

Réponse à M. Karim Ben Nsir (8 octobre 2020 Difficulté de circuler au chemin de la Source 24, Radar pédagogique et contrôle de circulation): Lors de la séance de novembre en compagnie de la Gendarmerie, nous l'avons sensibilisée à cette situation (impossibilité de circuler au chemin de la Source 24). Des contrôles ont été, sont et seront effectués par ce personnel en uniforme, en plus des contrôles effectués par notre assistant de sécurité publique. De plus, la pose du radar pédagogique entre le 25 novembre et le 3 décembre dans ce secteur a permis de mieux cerner la circulation sur ce chemin. En 8 jours de contrôle, sens descente, 765 véhicules ont été contrôlés, soit environ 96 passages par jour. La vitesse moyenne relevée est de 25km/h. La V85, soit la vitesse moyenne de 85% des passages, est de 36 km/h. La vitesse maximale relevée : 66km/h jeudi 26 novembre vers 18h. En 7 jours de contrôle, sens montée, 510 véhicules ont été contrôlés, soit environ 73 passages par jour. La vitesse moyenne relevée est de 27km/h, la V85 est de 37 km/h. Le radar pédagogique a également été mis au chemin des Vernes à la demande d'un conseiller communal du quartier. En 14 jours de contrôle, 4'462 véhicules ont été contrôlés, soit environ 318 passages par jour. La vitesse moyenne relevée est de 30 km/h, la V85 est de 42 km/h. Les prochains sites prévus sont le chemin de Golliettes, puis le chemin de Judée Sud.

Réponse à M. Lionel Pisani (8 octobre 2020 Problème de drainage au terrain de foot, difficulté pour le FC Romanel de jouer des matchs à la maison) : Contact a été pris avec l'Association vaudoise de football pour savoir si un renvoi de match en cas de terrain

impraticable pouvait prêter le FC Romanel. Le responsable des renvois des matchs nous a donné son avis. La situation de Romanel est connue. Il est admis que Romanel annule souvent des matchs, du fait que les terrains sont situés en zone humide. Orbe présente d'ailleurs les mêmes caractéristiques. Il nous encourage à maintenir notre politique d'entretien de nos terrains, qu'il trouve excellents pour notre village. Il encourage FC Romanel à demander un courrier de la commune pour confirmer cas échéant que l'annulation est demandée pour maintenir le bon état du terrain. Il remarque que beaucoup de clubs ont laissé jouer leurs équipes et leurs terrains sont maintenant mal en point.

Sur la problématique des drainages et des terrains : les drainages ont été nettoyés en 2015. La partie de drainage du terrain de match a été refaite à cette occasion. La qualité du sol n'est pas optimale. Les drains sont sous une terre très argileuse, qui est connue pour sa capacité de rétention d'eau. L'emplacement des terrains n'est pas idéal, car situé sur un marais qui reçoit les eaux des zones supérieures de son pourtour. La pose de nouveaux drainages, dont le coût est estimé à CHF 50'000.- ne résoudrait que très peu, voire pas du tout le problème et ne permettrait pas d'avoir des terrains praticables 48 heures après une période pluvieuse. Si l'on considère que la nouvelle gestion du club a fait monter le club en puissance (11 équipes, 3 en actifs et 8 en juniors), force est de constater que l'infrastructure n'a pas été prévue pour cela.

M. le Conseiller Lionel PISANI remercie pour ces précisions qu'il transmettra au club.

M. le Conseiller Jean-Luc PEREY remercie pour l'information transmise par Mme Dougoud sur le nombre d'électeurs : 2'367 personnes avec droit de vote en matière communale.

M. le Conseiller François MORIER remercie pour l'aménagement de la partie basse du chemin des Biolles.

Mme la Municipale Claudia PERRIN parle de la situation des personnes affectées par la crise : ce ne sont pas forcément les personnes qu'on retrouve d'habitude à l'aide sociale. La commune a aidé une personne qui s'est retrouvée sur le trottoir. Elle invite les conseillers à être attentifs aux besoins des autres et à les orienter vers la Municipalité, qui leur donnera des pistes pour les aider.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI remercie tous les employés communaux, au nom du PLR, pour tout ce qu'ils font pour la commune. Deuxièmement, il demande à M. Jaunin à quelle date l'éco-point des Esserpys sera réouvert. Concernant l'annonce de M. le Syndic Daniel Crot de ne pas se représenter aux élections communales, il le remercie pour son investissement au Conseil communal, à la Municipalité et à la Syndicature. Quant à la décision de M. Crot de démissionner du PLR avec effet immédiat, il précise qu'il s'agit d'un choix personnel et non pas de la conséquence d'un désaccord avec le parti.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond à M. Pisani que l'éco-point des Esserpys ne sera pas réouvert, car celui des Golliettes a été agrandi pour accueillir les déchets de tout le quartier. Mais il est ouvert à la discussion et cherchera une solution de transition jusqu'à l'ouverture des nouveaux éco-points.

M. le Conseiller Jérémie DAEHLER attire l'attention sur le fait que l'éco-point des Golliettes est tout le temps plein et inutilisable.

M. le Conseiller Philippe NOËL voudrait savoir si la Municipalité a reçu le rapport du crédit d'étude sur la modération du trafic et si le projet sera soumis bientôt au Conseil communal.

M. le Municipal Blaise JAUNIN informe que le rapport sera transmis à la Municipalité par le Bureau Transitec le 25 janvier 2021.

M. le Conseiller François STUDER demande à la Municipalité si le LEB s'est manifesté après le refus de la part de la Commune de Romanel de payer pour la réfection du passage à niveau du Raffort.

M. le Municipal Denis FAVRE répond qu'aucune facture formelle n'a été reçue de la part du LEB, qui est au courant de la décision du Conseil. Quand la facture arrivera, la Municipalité verra ce qui est possible de faire.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI revient à la page 27 du Budget 2021, point 180 compte 3517 « Participation déficit exploitation/renouvellement technique ». Il souhaite que le libellé soit changé, sinon c'est une source de malentendus. Les comptes doivent être clairs.

M. le Syndic Daniel CROT répond qu'il est impossible de changer l'intitulé du compte, car c'est un plan comptable. En revanche, il invite M. Cugnoni à prendre contact avec lui pour un rendez-vous. Il lui expliquera à cette occasion en quoi consiste la participation de Romanel aux différents bassins ferroviaires. Il profite d'avoir la parole pour rendre attentif M. Favre sur le fait que la facture du LEB de CHF 325'000.- va arriver au début de 2021. Il a reçu cette information au Conseil d'administration du LEB le 10 décembre 2020.

M. le Conseiller François STUDER fait part de l'avis de juristes de l'Office fédéral des transports qui confirment que Romanel devra payer, mais la Municipalité a la possibilité de négocier pour payer uniquement 40%, à la place des 50%.

M. le Conseiller Pascal CUGNONI annonce qu'il prendra rendez-vous avec M. le Syndic pour obtenir les informations qu'il attend.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie l'assemblée dans les termes suivants : « Nous voici arrivés presque au terme de cette difficile année 2020 et de ce long Conseil. Jusqu'à aujourd'hui, il était de tradition qu'à la fin de ce dernier Conseil de l'année, le Bureau vous invite à partager un repas. Les circonstances font que ce n'est pas possible ce soir.

Le Bureau a réfléchi et a eu une idée. Nous en avons parlé à la Municipalité qui a été tout de suite conquise par notre proposition et s'est jointe au Bureau pour sa réalisation. Je les en remercie vivement.

C'est pourquoi, ce soir, j'ai le plaisir de vous remettre, à chacune et chacun, une enveloppe contenant un bon de 50 francs qui vous permettra d'aller manger dans l'un des 5 restaurants de notre commune. Le hasard décidera alors dans quel établissement vous pourrez vous rendre. Ce sera aussi notre manière de soutenir un tout petit peu ces restaurants qui souffrent beaucoup depuis quelques mois....

Je demande aux scrutateurs de distribuer les enveloppes.

Je vous souhaite de pouvoir passer des Fêtes aussi agréables que possible.

Je vous adresse, ainsi qu'à la Municipalité et aux membres du personnel administratif, mes meilleurs vœux pour 2021. »

M. le Syndic Daniel CROT confirme que la Municipalité a eu du plaisir à participer à la distribution des bons-cadeau. Il encourage l'assemblée à utiliser ces bons avec le plus de monde possible, pour soutenir des entreprises en difficultés. Il souhaite à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année 2021.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY annonce que la 24^e séance arrive à son terme. Elle remercie pour la participation et donne rendez-vous pour la prochaine séance le jeudi 18 février 2020 à 20h.

Séance levée à 23h30.

La Présidente

Marlyse RUEDI-BOVEY

La Secrétaire

Manuela KAUFMANN